1164 (2022-2023) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

6 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Hermant à Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le non-respect par certaines communes de l'obligation de fournir des sacs-poubelles « gratuits » »

par

MM. Hermant et Dupont

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Hermant à Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le non-respect par certaines communes de l'obligation de fournir des sacs-poubelles « gratuits » »

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Monsieur Hermant à Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le non-respect par certaines communes de l'obligation de fournir des sacs-poubelles « gratuits » »;

A. Considérant que la crise de l'énergie a un impact sur le coût de la vie en général;

B. Considérant la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023;

C. Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

D. Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 précité prévoit l'obligation pour les communes de fournir un nombre déterminé de sacs ou de vignettes ainsi qu'un nombre déterminé de levées et/ou une quantité de déchets déterminée qui doivent apparaître explicitement dans le règlement-taxe.

Demande au Gouvernement wallon

de faire appliquer l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents qui oblige les communes à fournir un nombre déterminé de sacs ou de vignettes ainsi qu'un nombre déterminé de levées et/ou une quantité de déchets déterminée dans le cadre du service minimum que chaque commune doit prévoir pour le ramassage des déchets.

A. HERMANT

J. DUPONT